



Réunion du 12/06/2023

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142, 145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°291 Dossier transmis par la commission U18 féminines inter district

Affaire N°151 Dossier transmis par la commission séniors féminines à 8

Affaire N°152 Dossier transmis par la commission séniors féminines à 8

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°291 rencontre n°25099088 du 27/05/2023 U18 féminines inter district Journée 17**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à COURNON FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES FC) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé COURNON FC 30€

***N°151 rencontre n°25299910 du 02/06/2023 séniors féminines à 8 D4**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ROANNE PORTUGAIS pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé ROANNE PORTUGAIS 50€

***N°152 rencontre n°24917528 du 03/06/2023 séniors féminines à 8 D2 Journée 22**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à US SUD FOREZIENNE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUTE CHAUME) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District. Club amendé US SUD FOREZIENNE 50€

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°107 séniors D2 poule B

Affaire N°108 séniors D5 poule E

Affaire N°109 U18 D1

SE COTE CHAUDE 2 / SE CO LA RIVIERE 1

USSON 2 / CUZIEU AS 1

ETRAT LA TOUR 2 / VEAUCHE ES 2

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°107

SE COTE CHAUDE 2 N° 500430 contre SE CO LA RIVIERE 1 N°580450

Championnat : séniors D2 Poule B

Match N°24630442 du 28/05/2023

Annulation des sanctions et des amendes de la réclamation d'après match du club de SE CO LA RIVIERE.



Annulation des frais de dossier à COTE CHAUDE 40€
Annulation du match perdu par pénalité à COTE CHAUDE 60€

REPRISE DOSSIER N° 107 : Réclamation d'après match du club de SE CO LA RIVIERE.

Motif : Je soussigné MOKHTAR Mohamed, dirigeant du CO LA RIVIERE : il a été porté à notre attention que 4 joueurs de l'équipe de COTE CHAUDE ont disputé plus de 12 matchs officiels dans une catégorie supérieure. Nolhan DE ALMEIDA et Jordan DE ALMEIDA semble avoir participé à 12 matchs en équipes supérieures.

DECISION

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de SE CO LA RIVIERE formulée par courriel le 30/05/2023, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187 .2, la Commission des règlements se saisit du dossier.

Cette évocation a été communiquée par mail le 02/06/2023 au club de COTE CHAUDE qui a alors pu faire part de ses remarques à la Commission.

Après vérification, la CR constate que tous les joueurs de COTE CHAUDE 2 étaient qualifiés pour la rencontre.

En conséquence, résultat du terrain.

Frais de dossier à la charge de SE CO LA RIVIERE 40€

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

AFFAIRE N°108

USSON 2 N°509200 contre CUZIEU AS 1 N°530049

Championnat séniors D5 Poule E

Match N°24870822 du 04/06/2023

Joueurs en état de suspension du club de USSON

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur BOUDRA Adrien du club de USSON était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de USSON pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à USSON 2 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de USSON est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des règlements dit que le joueur BOUDRA Adrien licence n° 2546654372 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 19/06/2023 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à CUZIEU 1 sur le score de 0 à 1

Les frais de dossier sont imputés à USSON soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 19/06/2023.

AFFAIRE N°109

ETRAT LA TOUR 2 N°504775 contre VEAUCHE ES 2 N°504377

Championnat U18 D1

Match N°24858624 du 03/06 /2023

Joueurs en état de suspension du club de ETRAT LA TOUR

Après vérification, la Commission des règlements constate que le joueur HDIA NAIEB Wail du club de ETRAT LA TOUR était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

DECISION

Courrier envoyé par mail au club de ETRAT LA TOUR pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

Match perdu par pénalité à ETRAT LA TOUR 2 avec – 1 point de moins au classement. Amende:60€ (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de ETRAT LA TOUR est amendé de la somme de 50€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.



SAISON 2022 / 2023

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

La Commission des règlements dit que le joueur HDIA NAIEB Wail licence n°2547317854 a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 19/06/2023 Amende : 33€ pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Le gain du match est accordé à VEAUUCHE 2 sur le score de 0 à 5 .

Les frais de dossier sont imputés à ETRAT LA TOUR soit 40€.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 19/06/2023

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI